

25170

COMMUNE COURCELLES L/MONTBELIARD

Code INSEE

Commune

13/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christian QUENOT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 612 396.12 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	0
VOTES : Contre	0
Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	312 630.38 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	299 765.74 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	612 396.12 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-363 928.59 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	25 792.20 €
Besoin de financement F	=D+E -338 136.39 €
AFFECTATION = C	=G+H 612 396.12 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	338 136.39 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	274 259.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

09 AVR. 2024

Certifié exécutoire par Christian QUENOT, Maire, compte tenu de la transmission Sous-Préfecture, le 04/04/2024 et de la publication le 05/04/2024.

A Courcelles-lès-Montbéliard, le 03/04/2024.



Le Maire

CHRISTIAN QUENOT